

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'ouverture de la voie nouvelle V 4, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située 1, rue Charles Plasse à Saint Fons.

Ce terrain, d'une superficie de 1 744 mètres carrés, dépend d'une propriété actuellement cadastrée sous le numéro 69 des sections AB pour 1 735 mètres carrés et AC 200 pour 9 mètres carrés, y compris un délaissé hors alignement de 375 mètres carrés.

En prolongeant la rue du Bourrelier, récemment réalisée dans le cadre d'une opération d'urbanisme, jusqu'à la rue Charles Plasse, cette voie nouvelle, qui nécessite l'acquisition de cinq propriétés et un transfert d'activité commerciale, permettra le contournement du centre de Saint Fons.

La Communauté urbaine, qui a déjà acquis trois de ces propriétés, a engagé des négociations avec les derniers propriétaires concernés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite parcelle serait acquise moyennant le prix de 210 000 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document en vue de la régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

2° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 210-3 - dossier n° 2 965-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,